CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UNION +

Société d'Investissement à Capital Variable « SICAV ».
Siège social : 6 avenue de Provence, Paris 8ème.
R.C.S. Paris B 401 691 258.

Avis de reunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Sicav UNION +, société d'investissement à capital variable, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 25 avril 2007 à 11 heures, au 4, rue Gaillon - Paris (2ème), en vue de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-après :

Ordre du jour

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
2. Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006 :
 — Quitus aux administrateurs
 — Affectation des résultats
4. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code du Commerce ;
5. Renouvellement des mandats de 8 administrateurs ;
6. Renouvellement des mandats de 3 censeurs ;
7. Non renouvellement du mandat d'un administrateur ;
8. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration.
9. Pouvoirs.

Resolutions.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 29 décembre 2006 tels qu'ils sont présentés et, en conséquence, donne quitus de leur gestion aux administrateurs en fonction, pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'Assemblée après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, prend acte desdits rapports.

Troisième résolution. — Conformément à l'article 27 des statuts, le résultat de l'exercice 2006 soit € 152.933.891,96 sera intégralement capitalisé.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, approuve les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce faisant l'objet du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveller le mandat d'administrateur de Monsieur LATROBE.
Ce mandat d'une durée de trois ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveller le mandat d'administrateur de Monsieur ROUBACH.
Ce mandat d'une durée de trois ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveller le mandat d'administrateur de Monsieur DOUAY.
Ce mandat d'une durée de trois ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale décide de renouveller le mandat d'administrateur de Monsieur LANCE.
Ce mandat d'une durée de trois ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveller le mandat d'administrateur de FINANCIERE AGACHE.
Ce mandat d'une durée de trois ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Dizième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveller le mandat d'administrateur du CIC.
Ce mandat d'une durée de trois ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveller le mandat d'administrateur de SCHNEIDER ELECTRIC.
Ce mandat d'une durée de trois ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveller le mandat d'administrateur de PINAULT PRINTEMPS REDOUTE.
Ce mandat d'une durée de trois ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveller le mandat de censeur de Monsieur POULLENNEC.
Ce mandat d'une durée de trois ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveller le mandat de censeur de Monsieur LE TOUZE.
Ce mandat d'une durée de trois ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Quinzième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveller le mandat de censeur de Monsieur REYDELLET.
Ce mandat d'une durée de trois ans, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Seizième résolution. — L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveller le mandat d'administrateur de Monsieur MANSET.

Dix-septième résolution. — L'Assemblée Générale, agissant en vertu des dispositions de l'article 22 -alinéa 1 - des statuts, décide de fixer à € 18.000,00 le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2006.

Dix-huitième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente pour faire tous dépôts ou publications prescrits par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter, ou voter par correspondance.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à cette assemblée :
Les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou administré trois jours au moins avant la réunion.
Dans le même délai, les propriétaires d'actions au porteur devront remettre le certificat de participation des actions délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte aux guichets de : LA BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL34 rue du Wacken – 67000 Strasbourg.

Les actionnaires désirant prendre part à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.
Ceux qui ne pourraient y assister ont la possibilité, selon leur choix :
— De donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire
— D'adresser à la société une procuration sans indication de mandat
— De voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception chez CM - CIC ASSET MANAGEMENT, 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS, au plus tard six jours avant la date de la réunion.
Il est rappelé qu'une seule des deux formules doit être remplie, le vote par correspondance étant exclusif du vote par procuration et réciproquement.
Seuls pourront être pris en considération les formulaires dûment remplis, signés et complétés parvenus à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard trois jours avant la date de réunion.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs à la clôture de l'exercice ainsi que tous les documents qui d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société ou leur seront envoyés, gratuitement, sans frais, sur demande de leur part.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

0702851